



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille - SSI

N° 201
Avril 2016

EDITORIAL

Pays d'accueil: Un nouveau regard sur les priorités en matière de protection de l'enfance et d'adoption?

Constaté la diminution drastique des adoptions internationales est un scénario devenu récurrent depuis plusieurs années dans les pays d'accueil, bien trop souvent dépeint comme une fatalité ne doit-on pas y voir une opportunité pour ces pays de revoir leurs priorités ?

Fermons les yeux et retournons plus de vingt ans en arrière: les travaux préparatoires de la CLH-1993 battaient leur plein et les attentes étaient élevées du côté des pays d'origine qui pour certains ne disposaient d'aucun système d'adoption nationale, condition pourtant sine qua non à la bonne application du principe de subsidiarité. Maintenant ouvrons les yeux et regardons le chemin parcouru par des pays comme le Brésil qui ont développé une véritable culture de l'adoption nationale auparavant inexistante ou encore le Chili (voir p.7), l'Inde ou la Corée du Sud où les adoptions nationales se sont multipliées laissant une place de plus en plus marginale aux adoptions internationales. Bien que les défis des pays d'origine soient encore nombreux, en matière d'adoption internationale leur priorité se tourne toutefois de plus en plus vers les enfants présentant des besoins spécifiques liés par exemple à un problème de santé physique ou moral, un handicap ou encore un âge avancé, en attente d'un projet familial. Tournons désormais notre regard du côté des pays d'accueil, ont-ils rempli leur part du contrat en matière de préparation et de suivi post adoption ou encore de prévention des abus liés notamment aux aspects financiers de l'adoption? L'adoption internationale qui ne cesse de soulever de nouvelles questions pratiques et légales (voir p.3) apparaît dans son état actuel comme une opportunité idéale pour non seulement penser mais agir vers une redéfinition des priorités des pays d'accueil en matière d'adoption, et plus largement de protection de l'enfance (voir p. 9) Preuve en est le fait que certains pays d'accueil se sont convertis en pays d'origine concernant des profils d'enfants spécifiques, issus de minorité par exemple, pour lesquels ils ne sont pas parvenus à trouver une solution familiale permanente.

Principe de subsidiarité du point de vue des candidats adoptants

Situation classique aujourd'hui: un candidat adoptant répondant aux

SOMMAIRE

EDITORIAL

Pays d'accueil: Un nouveau regard sur les priorités en matière d'adoption et de protection de l'enfance ? 1

NOUVELLES DU SSI

Conseil International du SSI à Melbourne, Australie 3

LEGISLATION

Résidence habituelle: Analyse socio-juridique dans le cadre de l'adoption internationale et de la protection transfrontière des enfants 3

PRATIQUE

Exemples et réflexion sur l'impact de la migration professionnelle sur les enfants qui restent dans leur communauté d'origine (I) 5

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Le Livre de vie: Un outil pour protéger le droit à l'identité des enfants et des adolescents 7

Des progrès dans le développement de la petite enfance 9

FORUM DES LECTEURS

Amendements de la Loi de NGS sur la protection des enfants et des adolescents: Focus sur l'adoption par des familles d'accueil et l'adoption ouverte 10

CONFERENCES, SEMINAIRES

COLLOQUES ET COURS A VENIR 13

critères fixés par la loi et la politique d'un pays d'accueil donné se rend à l'autorité compétente pour déposer sa demande. Le candidat offre parfois sa candidature en priorité pour l'adoption nationale d'un enfant privé de famille, une démarche que cette même autorité devrait en toute logique encourager et accompagner. N'y a-t-il pas là une application cohérente du principe de subsidiarité du côté des candidats adoptants (voir bulletin spécial de mars/avril 2009 sur le principe de subsidiarité)? La réponse paraît évidente et pourtant, combien d'enfants privés de famille sont en institution ou en famille d'accueil depuis d'interminables années dans divers pays d'accueil sans qu'une solution familiale permanente comme l'adoption leur soit proposée? Sans parler du fait que nombre de ces enfants sont originaires de pays figurant pourtant parmi les pays d'origine les plus populaires. En parallèle, combien de candidats sont en attente d'une adoption internationale qui ne viendra jamais ? Le choix suivant s'offre alors aux pays d'accueil, à condition que la volonté politique suive:

S'obstiner à multiplier les adoptions internationales ou lever les obstacles à l'adoption nationale ?

Le SSI/CIR salue les pays d'accueil qui ont commencé à répondre à cette question en opérant de véritables évaluations de leur système d'adoption internationale d'une part, et de protection de l'enfance d'autre part. C'est ainsi que la Suède, le Danemark et la Norvège ont procédé à une profonde analyse de leur système d'adoption internationale afin d'adapter le nombre de coopérations avec les pays d'origine aux besoins de ces derniers, et de procéder à des prises de décisions telles que l'ajustement du nombre d'OAA (voir bulletin n°199 de février 2016), le développement de services de soutien post adoption (voir bulletin n°188 de janvier 2015), ou encore l'adaptation de la préparation des candidats adoptants aux profils des enfants (voir bulletin n°191 de mai 2015). D'autres pays comme l'Espagne (voir bulletin n°194 de septembre 2015) ou encore la Nouvelle-Galles du Sud - Australie - (voir page. 10) ont lancé d'importantes réformes de leur système de protection de l'enfance afin que le principe de subsidiarité soit effectif du côté des candidats adoptants et qu'ils puissent ainsi offrir aux nombreux enfants en protection de remplacement dans leur propre pays l'opportunité de grandir et de s'épanouir dans une famille. Dans ces deux pays et dans de nombreux autres la promotion de l'adoption nationale doit figurer au centre des priorités ainsi que le développement de solutions familiales temporaires telles que les familles d'accueil trop peu nombreuses à ce jour pour répondre aux besoins des enfants. Ces défis majeurs soulèvent une question de fond:

Les besoins en matière de prévention et de protection des enfants dans les pays d'accueil doivent-ils continuer à passer au second plan?

Et si l'énergie et les fonds des pays d'accueil consacrés à préparer, recruter et accompagner des candidats dans l'adoption internationale d'enfants présentant des besoins spécifiques changeaient de perspective pour se tourner d'abord vers les besoins spécifiques des enfants présents sur leur territoire. Sans de tels engagements, les pays d'accueil risquent d'être confrontés, si ce n'est pas déjà le cas, à la situation face à laquelle certains pays d'origine se trouvent aujourd'hui: disposer d'un système d'adoption internationale mieux développé que leur propre système d'adoption nationale. N'y a-t-il pas là des réajustements à opérer?

Conscient de la grande difficulté d'un tel exercice, le SSI/CIR poursuit sans relâche son action visant à prioriser l'intérêt de l'enfant au-delà de tout autre intérêt. Que pays d'accueil et pays d'origine s'attèlent à offrir aux enfants privés de famille sur leur territoire une solution familiale permanente, un investissement indispensable pour l'avenir de nos sociétés et du monde.

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2016

NOUVELLES DU SSI

Conseil international du Service Social International à Melbourne, Australie, 7-8 Avril 2016

Adoption d'une résolution historique – les membres du SSI ont récemment participé au Conseil international (CI) du SSI afin de discuter des défis sociaux émergents, qui affectent les enfants et les familles concernés par la migration. La nécessité de collaborer en tant que réseau et de développer et diffuser plus largement des services individualisés en réponse aux besoins complexes de ces enfants et de ces familles a également été discutée plus en détail. Un des résultats du CI a été l'adoption à l'unanimité d'une résolution historique en faveur de l'expansion du réseau, offrant l'opportunité à un nombre plus grand d'organisations d'adhérer aux principes de travail du SSI, de rejoindre en tant que membre notre réseau et de participer activement à la politique et au processus décisionnel. Le Secrétariat Général a clos la réunion avec les propos suivants " le SSI a pris la bonne décision quant à sa structure organisationnelle. Il est désormais davantage équipé pour mieux venir en aide à de plus en plus d'enfants et de familles concernés par la migration".

Appel urgent à l'action – Le CI du SSI a reconnu avec gravité le nombre très élevé de familles – y compris d'enfants et de jeunes – aujourd'hui en situation migratoire sur chaque continent. L'expérience de plus de 90 ans du SSI démontre comment l'absence d'une réponse constructive aux conséquences individuelles et sociales de la migration conduira à long terme à des tensions individuelles et sociales qui ne feront qu'alimenter les conflits. Le CI du SSI appelle urgemment tous les gouvernements et les acteurs à traiter ces enfants en tant que tels. Le SSI rappelle son engagement envers ces enfants et leurs familles à travers ses services d'évaluation et la promotion de solutions durables de qualité, ainsi que des lignes directrices internationales.

LEGISLATION

Résidence habituelle: Analyse socio-juridique dans le cadre de l'adoption internationale et de la protection transfrontière des enfants

Le SSI/CIR est heureux de partager son analyse du concept de résidence habituelle, qui reste un enjeu essentiel dans le domaine des droits des enfants et soulève encore de nombreuses questions.

La résidence habituelle (RH) de l'enfant a été au cœur de plusieurs travaux de recherche et débats ces dernières années, compte tenu de son importance dans la détermination du tribunal compétent et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'Etat où il est présent et a créé des liens affectifs. La quatrième Commission spéciale (CS) de juin 2015 sur le fonctionnement pratique de la CLH-1993 a adopté des conclusions et recommandations finales¹, dans lesquelles elle a souligné qu'une interprétation commune des éléments et une promotion de la formation des organes judiciaires et administratifs étaient clairement nécessaires pour une meilleure détermination de la RH. Divers points de vue et une jurisprudence importante se sont développés, notamment au sujet de l'interprétation factuelle² de la RH qui a par

exemple été clarifiée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), étant donné l'absence de définitions spécifiques³.

Critères de détermination de la résidence habituelle

Le rapport⁴ rédigé par la Conférence de La Haye de droit international privé (Conférence de La Haye ci-après) à l'occasion de la dernière CS souligne que des problèmes d'interprétation du concept de RH dans le cadre de la CLH-1993 subsistent, s'agissant en particulier de l'application de l'article 2 de la Convention du point de vue des parents adoptifs potentiels qui se trouvent dans un des cas suivants:

- les parents qui sont ressortissants du pays d'origine mais vivent dans le pays d'accueil;
- ceux qui ne sont ressortissants d'aucun des pays mais qui vivent dans l'un d'eux;

- les cas où les parents vivent seulement de manière provisoire dans un pays.

En réponse à ces difficultés, le rapport susnommé se réfère aux critères suivants de détermination de la RH, basés sur un questionnaire de 2014 et des profils d'Etats mis à disposition par la Conférence de La Haye⁵:

- la durée de la résidence;
- l'intégration dans l'Etat (relations personnelles et sociales);
- le pôle principal des activités professionnelles et des affaires;
- l'intention de s'établir dans un pays précis.

Par ailleurs, le rapport souligne la non-pertinence de la nationalité pour déterminer la RH.

Outre ces critères, il convient d'ajouter ceux qui sont proposés par la jurisprudence de la CJUE, à travers l'élaboration d'un test concret qui est venu préciser que la détermination de la RH de l'enfant dépendait de son environnement social, de son degré d'intégration et du milieu familial déterminé par la personne de référence avec laquelle il vit.⁶

Rôle crucial des Autorités centrales pour déterminer la résidence habituelle

Le rapport susmentionné de la Conférence de La Haye se penche également sur le rôle crucial joué par les Autorités centrales (AC) dans les cas d'adoption internationale, également lorsque des Etats non contractants sont impliqués. L'article 16 de la CLH-1993 devrait être considéré comme une référence pour les tâches spécifiques que les AC devraient respecter, telles que le rapport d'évaluation que chacune d'entre elles doit réaliser sur l'intégration sociale et économique de l'enfant dans le pays concerné, afin de déterminer sa RH et garantir que la procédure d'adoption aura lieu dans son intérêt supérieur. La CS a réitéré l'encouragement, formulé par la CS antérieure de 2010, à promouvoir le respect des principes et garanties de la CLH-1993, surtout dans les cas qui ne relèvent pas de la Convention.

Approche centrée sur l'enfant: Détermination de la résidence habituelle dans des cas particuliers

L'interprétation de la RH n'est malheureusement pas uniforme à l'heure

actuelle, en raison des positions divergentes des différentes juridictions. Dans le contexte des litiges familiaux transfrontières – surtout dans les affaires d'enlèvement d'enfants, couvertes par la CLH-1980 –, selon une jurisprudence pertinente⁷, la RH devrait être définie dans l'intérêt supérieur de l'enfant et prendre en considération les intentions partagées de ses parents, qui pourraient affecter les contacts créés par l'enfant dans le pays concerné.

Par ailleurs, en raison de nombreux mouvements géographiques, des situations confuses peuvent se présenter en ce qui concerne la RH de l'enfant, en particulier dans les cas impliquant des enfants réfugiés, des enfants internationalement déplacés ou des enfants dont la résidence habituelle ne peut pas être établie. La CLH-1996 et son manuel pratique⁸ offrent quelques solutions concrètes à cet égard, qui peuvent être résumées comme suit :

- En raison de l'absence de définition spécifique, la juridiction de nécessité, donnée par l'article 6.2 de la CLH-1996, devrait être rappelée par analogie, puisqu'elle attribue la compétence aux Etats qui s'occupent des enfants privés de prise en charge parentale à cause de *troubles* dans leur pays. Cette solution a été conçue en particulier pour les situations dans lesquelles la RH de l'enfant ne peut pas être déterminée en raison d'un manque d'« intégration *suffisante* » dans un pays spécifique: l'Etat où il est présent physiquement sera alors compétent, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

- La compétence est aussi attribuée à des Etats, en vertu des articles 11 et 12 de la CLH-1996, concernés par l'adoption de mesures provisoires et urgentes. Des exemples concrets d'une telle compétence temporaire ou permanente d'un Etat sont le placement en institution d'enfants non accompagnés, ou des mesures directes de protection de l'enfant telles que conférer aux parents proches de l'enfant la responsabilité parentale ainsi que la représentation de l'enfant dans des demandes d'asile. Cela permettra à l'Etat où l'enfant est présent physiquement d'être compétent dans des situations urgentes et de garantir ainsi un degré suffisant de stabilité

pour l'enfant dans le pays concerné, un aspect primordial pour son bien-être.

Selon le SSI/CIR, les commentaires formulés par la CS en 2015 devraient être réaffirmés, en particulier en ce qui concerne les éléments factuels (perspectives de l'enfant et circonstances) et l'intérêt supérieur de l'enfant à prendre en compte lors de la détermination de la résidence habituelle. Bien qu'à ce jour, l'absence de définition spécifique demeure, les actions à venir encouragées par la Conférence de La Haye devraient être considérées comme une référence pour de futures interprétations harmonisées. Le SSI/CIR réitère l'importance cruciale de la détermination de la résidence habituelle pour prévenir toute forme de violation des droits des enfants. Une telle violation pourrait se produire par exemple dans le contexte d'expatriés entreprenant une adoption internationale dans un pays qui ne reconnaît pas cette mesure de protection de l'enfant, une situation que le SSI/CIR analysera plus en profondeur très prochainement.

Sources:

¹ Voir https://assets.hcch.net/upload/wop/adop2015concl_fr.pdf

² Le tribunal doit déterminer l'existence d'un « lien particulier » entre l'enfant et l'Etat membre étranger. A cet égard, le tribunal prendra en compte la résidence habituelle antérieure de l'enfant, le lieu de la nationalité de l'enfant et la résidence habituelle d'un titulaire de la responsabilité parentale.

³ CJUE « Mercredi contre Chaffe - C-497/10 PPU », <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d0f130d56eb606b58b9043c5a975ac95e1fc99c.c.e34KaxiLc3eQc40LaxqMbN4OchmKe0?text=&docid=83470&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=755807>

⁴ Voir <https://assets.hcch.net/upload/wop/ica2015pd04fr.pdf>

⁵ Disponible sur <https://www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=6161&dtid=57>

⁶ *Supra* 3

⁷ « Karkkainen contre Kovalchuk », <http://caselaw.findlaw.com/us-3rd-circuit/1493035.html>

⁸ Disponible sur <https://assets.hcch.net/upload/handbook34fr.pdf>, page 25, article 2 (champ d'application) et article 6 (compétence d'un Etat).

PRATIQUE

Exemples et réflexion sur l'impact de la migration professionnelle sur les enfants qui restent dans leur communauté d'origine (I)

Dans le cadre du débat actuel sur la migration, le SSI/CIR a décidé d'axer cet article sur l'impact de la migration professionnelle sur les enfants qui restent dans leur communauté d'origine, pendant que l'un des parents ou les deux quittent le foyer et parfois le pays à la recherche de meilleures perspectives économiques, sociales et professionnelles.

La migration professionnelle est un phénomène qui affecte toutes les régions du monde – que ce soit par un déplacement à l'intérieur du pays ou à l'étranger – et un nombre considérable d'enfants, soit parce qu'ils déménagent avec leurs parents, soit parce qu'ils sont pris en charge par des proches, des amis ou des organisations au sein de leur communauté d'origine. Le présent article – qui sera suivi d'une seconde partie dans le

prochain bulletin – se propose d'aborder brièvement cette seconde situation et de réfléchir à son impact sur les enfants «délaiés».

Exemples dans le monde

En Chine, par exemple, les parents choisissent de travailler dans des villes éloignées et ne peuvent rentrer à la maison auprès de leur famille qu'une fois par année, pour une durée maximale de sept jours en raison des frais de transport et du besoin de conserver leur emploi.

On estime qu'environ 61 millions d'enfants seraient concernés dans le pays¹.

En outre, un article publié par l'*Institute for War and Peace Reporting* décrit une situation analogue au Tadjikistan: des enfants affectés par la migration professionnelle de leurs parents ont été placés initialement chez des proches puis dans un foyer pour enfants, avec des possibilités très limitées de maintenir un contact avec leurs parents. Il en résulte une tendance à la hausse de ce profil d'enfants pris en charge en institution, certaines estimations parlant en effet de 100'000 "orphelins" dont les parents sont vivants².

Au Mexique, comme le reflète une recherche universitaire, «la migration a augmenté et avec elle, des phénomènes sans précédent se sont produits. L'un de ces phénomènes est la déstructuration des formes traditionnelles d'organisation familiale et communautaire. Dans certains cas, la migration a entraîné la rupture des liens sociaux des migrants avec leur lieu d'origine; dans d'autres cas, elle a eu pour effet une redéfinition et une restructuration des liens entre ses membres»³.

En Afrique du Sud, une autre recherche universitaire constate que «les migrants professionnels temporaires s'appuient massivement sur une stratégie unique de prise en charge. Les modalités complexes de prise en charge sont nettement moins courantes: elles constituent la réponse choisie par seulement 5% des migrants. (...) L'immense majorité des migrants laissent tous les enfants dans le même foyer en maintenant ainsi une stabilité relative dans la prise en charge et le domicile; 10% emmènent les enfants avec eux; 2% déplacent les enfants ailleurs pour qu'ils soient pris en charge et moins d'1% font venir une personne dans le foyer pour s'occuper des enfants pendant leur absence. Les modalités moins stables de prise en charge des enfants sont de plus en plus utilisées au fil du temps. (...) Environ un cinquième de la population infantile totale est de fait délaissée aujourd'hui par des migrants professionnels temporaires (...). On note une variation importante dans la prise en charge des enfants, le logement et le pouvoir décisionnel parmi les

proches: les mères et les belles-mères sont en majorité responsables de la prise en charge en l'absence du parent migrant, les grands-mères constituant une ressource secondaire et les sœurs et les tantes une ressource tertiaire dans la prise en charge des enfants.»⁴

Bien qu'il soit difficile en réalité d'estimer le nombre d'enfants actuellement dans cette situation – étant donné que la migration n'est pas toujours officielle, qu'elle peut être nationale ou internationale, et que de nombreux enfants sont placés en prise en charge informelle –, il est néanmoins primordial de réfléchir aux conséquences possibles de ces situations pour les enfants touchés⁵.

Impact de la migration professionnelle des parents sur les enfants et les familles

Il ne fait aucun doute que l'absence des parents dans la vie quotidienne de l'enfant, que ce dernier soit placé dans un milieu de type familial ou en institution, a un impact sur son bien-être, son développement et ses droits. En effet, bien que les enfants soient traditionnellement placés chez des proches, dans de nombreux cas, ils sont aussi susceptibles d'être placés ultérieurement dans des foyers ou des institutions, ce qui affecte leur développement et leur bien-être sur le long terme et a un impact sur leur situation familiale, sociale et psychologique. En effet, un placement en institution est, dans la plupart des cas, la solution la moins souhaitable pour l'enfant et devrait rester une solution temporaire. Cela n'est malheureusement pas souvent le cas lorsque la séparation familiale est due à la migration, étant donné que les parents conservent la responsabilité parentale et restent vivants malgré leur absence physique.

On ne peut pas dire que ces enfants sont «abandonnés» ou «orphelins» en raison de la longue absence de leurs parents. En effet, ces derniers déménagent ou migrent le plus souvent pour pouvoir offrir une vie meilleure à leurs enfants et maintiennent avec eux quelques contacts périodiques – bien que parfois non physiques pendant des mois ou des années. Toutefois, le fait que les parents n'aient pas la possibilité d'emmener leurs enfants avec eux

peut engendrer chez ces derniers des sentiments de confusion, de culpabilité ou d'abandon susceptibles d'affecter divers aspects de leur vie quotidienne, comme leur éducation, leurs relations familiales et sociales, leurs projets

d'avenir, etc. Bien que l'objectif final puisse être de réunifier la famille, en attendant, les enfants sont profondément affectés par la situation et les sentiments qu'elle génère⁶.

Dans la deuxième partie de cet article, nous poursuivrons la réflexion sur les mesures qui pourraient être prises - dans le cadre juridique international en vigueur et sur la base d'exemples d'actions menées par le réseau du SSI - pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants générés par l'impact du délaissement sur leur bien-être et leur vie quotidienne.

Sources:

¹ Voir: "China to protect migrant workers' 'left-behind' children", BBC, 15 février 2016, <http://www.bbc.com/news/world-asia-35581716>.

² IWPR, *Labour Migration "Orphans" in Tajikistan*, 7 avril 2015, <https://iwpr.net/global-voices/labour-migration-orphans-tajikistan>.

³ Quecha Reyna, C., "Cuando los padres se van. Infancia y migración en la Costa Chica de Oaxaca", prix pour la troisième meilleure recherche lors de la quatrième édition du Prix de l'UNICEF sur *Les droits des enfants et des adolescents au Mexique*, http://www.uam.mx/cdi/pdf/s_doc/cuando_los_padres.pdf.

⁴ Kautzky, K., "Children left behind: The effect of temporary labour migration on child care and residence patterns in rural South Africa", travail pour l'obtention du Master en santé publique de l'Université du Witwatersrand, Johannesburg, 2009, <http://mobile.wiredspace.wits.ac.za/bitstream/handle/10539/7478/Microsoft%20Word%20-%20K%20Kautzky%20-%20MPH%20Research%20Report%20Final%203.pdf?sequence=1>.

⁵ Des ressources supplémentaires sur l'impact de la migration sur les enfants peuvent être trouvées sur le site de Better Care Network, Enfants et migration, <http://www.bettercarenetwork.org/library/particular-threats-to-childrens-care-and-protection/children-and-migration>; par exemple Yanovich, L (2015), "Children Left Behind: The Impact of Labor Migration in Moldova and Ukraine". Institut de la politique sur la migration, <http://www.migrationpolicy.org/article/children-left-behind-impact-labor-migration-moldova-and-ukraine>.

⁶ "China's left-behind children", BBC, 12 avril 2016, <http://www.bbc.co.uk/newsround/35998552>; et "Counting the cost of China's left-behind children", BBC, 12 avril 2016, <http://www.bbc.com/news/world-asia-china-35994481>.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Le Livre de vie: Un outil pour protéger le droit à l'identité des enfants et des adolescents

Pour que les enfants et les adolescents séparés de leur famille sur décision du Tribunal de la famille puissent relater leur histoire, la Fondation San Carlos de Maipo (Chili) ¹ a élaboré un Livre de vie en vue de les aider à préserver leur identité ainsi que les souvenirs qu'ils ont construits au cours de leur placement en institution.

Il est nécessaire d'aller au-delà de la pratique actuelle de nombreuses institutions pour enfants qui consiste à répondre exclusivement aux besoins et aux soins fondamentaux des enfants, pour adopter une approche qui prend en compte la réparation du mal qui a été causé à l'enfant en raison des violations subies. C'est pourquoi la *Fondation San Carlos de Maipo* a décidé de miser sur la diffusion du Livre de vie comme un outil

simple, destiné à protéger le droit à l'identité des enfants et des adolescents qui se trouvent dans des institutions et à impulser des actions visant à sa reproduction par n'importe quel(le) intervenant(te) ou équipe technique des institutions pour enfants.

Un outil accessible sur le web

La fondation vient de créer une plate-forme pilote sur le web où il est possible de trouver

deux modèles de Livres de vie en version numérique à télécharger et à imprimer ainsi que des versions électroniques d'instructions méthodologiques. En outre, la plate-forme contient une série de documents regroupant les bases théoriques, qui justifient l'utilisation de cet outil, ainsi que des guides pratiques pour l'élaboration d'un Livre de vie, selon le niveau de développement de chaque enfant ou adolescent.

Une ressource précieuse

Tout au long de ces pages, l'enfant et le professionnel qui l'accompagne pourront aborder différentes thématiques destinées à relater le parcours de sa vie à travers l'illustration et/ou la narration d'évènements, d'expériences et de dates significatives pour lui, sa famille et/ou ceux qui s'occupent de lui et le suivent dans le processus de construction de son identité. Ainsi, le Livre de vie devient un support qui permettra, à l'avenir, de donner du sens aux expériences de l'enfant, de faciliter la réparation du mal causé et de rétablir le lien avec sa famille d'origine ou, si cela n'est pas possible, d'établir un nouveau lien avec la famille d'accueil ou la famille adoptive. En outre, le Livre de vie est un instrument destiné au professionnel qui accompagne l'enfant. Ce dernier peut en effet y décrire les informations relatives à la vie de l'enfant telles que les dates, les évènements importants pour l'enfant ou encore ses caractéristiques.

Un outil flexible

Le Livre de vie peut s'adapter à la réalité et aux besoins de chaque enfant ou adolescent. C'est pour cela que le contenu général se compose de plusieurs chapitres dont les objectifs sont différents². La Fondation San Carlos de Maipo propose toutefois une série de recommandations importantes à prendre en considération par la personne en charge d'élaborer le Livre de vie:

1) *Participation centrale de l'enfant*: étant donné le caractère subjectif de nos expériences, le travail entrepris avec l'enfant - en utilisant des dessins, des coupures de journaux, des photographies, des peintures, entre autres - est essentiel pour l'élaboration de son Livre de vie.

2) *Présence permanente d'un adulte*: il doit toujours y avoir un adulte responsable du Livre de vie, qui défende l'intégrité de l'enfant, lui permette d'accéder à ce Livre et l'accompagne dans le processus d'élaboration de celui-ci, raison pour laquelle il est fondamental que cet adulte représente une figure significative pour l'enfant.

3) *Examens périodiques par l'équipe de professionnels accompagnant l'enfant* visant à mettre en place un espace technique de réflexion pour l'élaboration du Livre de vie, et à éviter que son contenu soit peu pertinent ou la façon de s'exprimer incorrecte, un cas de figure susceptible de causer du tort à l'enfant à l'avenir.

4) *Utilisation d'un langage adapté* qui prenne en compte de nouvelles interprétations possibles du sens du contenu du Livre de vie.

5) *En cas d'absence d'information* en raison de doute ou méconnaissance, il est toujours préférable de donner une explication sur le « pourquoi » de cette méconnaissance afin d'enrichir le sens et le contenu du livre.

6) *Flexibilité et créativité*: Chaque personne doit faire part de ses connaissances, de sa sensibilité et de son expérience par rapport aux différentes thématiques à travailler.

7) *Documenter chaque intervention* avec la date, le nom et la signature de la personne concernée. En effet, ce sont des aspects de la vie et de l'intimité de l'enfant qui sont abordés dans le livre de vie, générant une certaine responsabilité chez les personnes qui accompagnent l'enfant dans l'élaboration du livre. Elles doivent offrir à l'enfant la possibilité de se tourner vers elles à l'avenir et leur poser d'éventuelles questions.

Le SSI/CIR félicite la *Fondation San Carlos de Maipo* pour la réalisation de cet outil qui permet de travailler sur chaque étape de la vie de l'enfant et de la préserver, qu'il s'agisse de sa vie avant le placement en institution ou au sein de celle-ci. On ne peut qu'encourager l'approche individuelle véhiculée par cet outil et son rôle crucial dans l'avenir de l'enfant.

Références

¹ Pour plus d'informations, voir le site <http://www.fsancarlos.cl>.

² Ces chapitres couvrent entre autre les thèmes suivants: les sentiments de l'enfant, sa personnalité, ses premiers moments en institution, les informations sur sa famille d'origine, etc.

Des progrès dans le développement de la petite enfance

La Fondation Bernard van Leer, forte de plus de 50 ans d'expérience dans des projets en rapport avec les jeunes enfants, a recueilli dans la publication présentée ci-après¹ les progrès accomplis dans ce domaine. Elle encourage le développement d'un mouvement global visant à amplifier la portée des services destinés aux enfants les plus jeunes et à leurs familles.

L'importance du développement des services liés à la petite enfance ressort chaque fois plus clairement pour permettre une bonne évolution des familles, des communautés et des pays et, en définitive, pour la construction d'un monde plus équilibré. Les épreuves vécues par les enfants au cours de leurs premières années de vie (situation de pauvreté infantile, mauvaise santé physique, environnement familial vulnérable et lacunes en matière d'apprentissage) ont des répercussions sociales et économiques qui se prolongent au fil du temps et dans les différentes sociétés. Dans sa publication, organisée en deux chapitres, la *Fondation Bernard Van Leer* met en évidence les solutions existantes. Investir dans la petite enfance et dans les familles a des effets bénéfiques, non seulement pour les enfants et leur environnement, mais aussi pour les générations actuelles et à venir.

Soutenir les enfants et les familles dès le départ et tout au long de leurs premières années de vie

Six articles recensent l'importance des 1000 premiers jours de la vie d'un enfant, qui font que les expériences vécues tôt sont déterminantes et expliquent comment les expériences négatives affectent le développement du cerveau. L'amélioration de l'accompagnement offert au moment de l'accouchement et lors des soins néonataux, la qualité des soins maternels ainsi que l'aide à domicile visant à encourager les mères à contribuer au développement de leurs enfants, sont autant de mesures qui se répercutent chez les enfants et leurs familles et ont un effet bénéfique au sein de la communauté. Des programmes de visites à

domicile dans le cadre de la petite enfance ont ainsi été développés en Jamaïque, en Europe et en Asie centrale par exemple. L'objectif de ces derniers est d'encourager l'estime de soi chez les mères et de faire en sorte qu'elles aient la chance de pouvoir allaiter leur enfant, en les informant notamment sur le développement de l'enfant et les pratiques liées à l'allaitement. Pour cela, la figure du professionnel est essentielle: il doit être correctement formé et capable d'écouter, de recueillir l'avis de la mère et de lui proposer des retours positifs. Le professionnel doit également être en mesure d'enseigner à la mère comment réaliser des activités qui renforcent le développement des capacités de leur enfant, en fonction de l'âge de ce dernier. L'opération «*Cuna Más*» (Un berceau de plus) est un autre exemple cité par la publication. Ce projet péruvien propose des espaces de soin et de prise en charge pour des enfants entre six mois et trois ans pendant les heures de travail des mères. Cette prise en charge a été étendue dans le but d'améliorer le développement cognitif de l'enfant ainsi que son développement physique, nutritionnel et affectif.

Développement des capacités et expansion des ressources

Au moment d'aborder le développement de l'enfant évoqué ci-dessus, la *Fondation Bernard van Leer* souligne la nécessité d'améliorer les capacités en matière notamment d'enquête et de médiation, de contrôle de qualité, de financement et de développement du leadership.

Pour cela, il existe différents projets dont le but est d'accroître les ressources investies dans la petite enfance par les gouvernements et les

donateurs des pays en développement. En Afrique par exemple, la Fondation du Fonds d'Investissement pour l'Enfant (CIFF), en collaboration avec la Banque mondiale, encourage les investissements dans l'enfance et a mis en place le *Early Learning Partnership (ELP)* dans le but d'apporter une assistance technique et financière aux activités d'apprentissage des jeunes enfants en Afrique. L'ELP a permis d'envoyer plus de 55 000 dollars en Sierra Leone pour aider le gouvernement à mettre en place l'éducation préscolaire obligatoire pour les enfants âgés entre trois et cinq ans. En outre, 40 000 dollars ont été envoyés en Ouganda dans le but d'élever le niveau de qualification des professionnels de la petite enfance. Ces aides s'étendent à des pays tels que le Niger et le Burkina Faso, entre autres.

Les objectifs d'ici à 2030

Il est important, d'une part, de saluer les nouvelles voix de décideurs civils et religieux qui se sont élevées ces dernières années pour défendre la petite enfance. D'autre part, nous devons poursuivre nos réflexions quant à la façon d'améliorer l'environnement des jeunes enfants de la société, en encourageant les politiques dans ce domaine et en les soutenant dans la durée.

Références:

¹Fondation Bernard van Leer, « *Un buen inicio: Avances en el desarrollo de la primera infancia* », juillet 2015, numéro 43 de la collection Espace pour l'enfance. Disponible en espagnol sur: https://issuu.com/bernardvanleerfoundation/docs/un_buen_inicio_avances_en_el_desarr

FORUM DES LECTEURS

Modifications de la Loi de Nouvelle-Galles du Sud (NGS-Australie) sur la protection des enfants et des adolescents (CYCP): Focus sur l'adoption par des familles d'accueil et l'adoption ouverte

Cette interview vise à exposer le travail juridique et pratique mené actuellement en NGS- Australie (NGS) afin de promouvoir l'adoption comme solution familiale à long terme pour les enfants sous protection de remplacement.

1. Pourriez-vous décrire les activités menées en NGS pour promouvoir l'adoption par des familles d'accueil?

a. Changements législatifs

Les changements législatifs les plus substantiels en NGS concernent la CYCP de 1998¹. Les amendements

d'octobre 2014 ont ainsi modifié la « hiérarchie du placement » pour les enfants qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents biologiques en raison des risques graves auxquels ils sont exposés. Les principes du placement exigent maintenant que les intervenants des services sociaux et le Tribunal

Melissa Kaltner, Chargée de recherches principale, Projet de recherche Adoption ouverte dans la prise en charge hors du milieu familial (OOHC)
Nicole Martin, Gestionnaire de dossiers des Services d'adoption
Lieu : Nouvelle-Galles du Sud (NGS) - Australie

pour enfants envisagent l'adoption avant de prendre des décisions de placement à long terme, prévoyant que l'enfant sera placé sous la protection du Ministre compétent jusqu'à ces dix-huit ans. Concrètement, cela signifie que les intervenants des services sociaux et les juges sont tenus d'examiner l'adoption comme une option pour l'enfant et d'y recourir lorsqu'elle est appropriée, ou, dans le cas inverse, de fournir des motifs valables pour ne pas l'envisager.

b. Autres activités politiques/pratiques

La création de *l'Institut d'études sur l'adoption ouverte* a été annoncée le 16 mars 2016. Cet institut conduira des recherches sur l'adoption d'enfants en protection de remplacement, pour veiller à ce que nous adaptions nos pratiques aux données du terrain. L'institut est un organisme indépendant financé par le gouvernement de NGS. Il travaille en collaboration avec *Barnardos Australia*² et l'Université de Sydney. Il existe une profusion de données internationales sur l'adoption d'enfants en protection de remplacement, mais très peu proviennent de structures australiennes; l'institut s'emploiera à combler cette lacune par ses activités de recherche.

Au cours des deux dernières années, les Services familiaux et communautaires (ci-après FACS) ont aussi soutenu la recherche et la formation fondées sur la pratique, par le biais du *Projet de recherche de FACS sur l'adoption dans le cadre de la prise en charge hors du milieu familial (OOHC)*, afin de développer la capacité du secteur à envisager l'adoption pour les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement. Ce projet de recherche contient un certain nombre de projets ciblés tels qu'une enquête dans tout le pays, des interviews des professionnels de la prise en charge hors du milieu familial et de la protection de l'enfance afin de comprendre leur posture à l'égard de l'adoption, leurs besoins en termes de connaissances pratiques et les entraves qu'ils perçoivent dans leur pratique. Les résultats de cette enquête ont été utilisés pour élaborer des formations sur mesure actuellement en cours de déploiement dans le pays tout entier.

Une autre réalisation politique importante fut un forum organisé par le Ministre des services communautaires en octobre 2015. Ce forum a réuni des adoptés- en particulier des jeunes adoptés-, des parents adoptifs, des parents biologiques, des professionnels de l'adoption/des familles d'accueil provenant à la fois des FACS et des ONG, des juges des Tribunaux pour enfants et des juges de la Cour suprême. Le Ministre des services communautaires, le Premier ministre de NGS et les cadres dirigeants des FACS étaient présents et sont maintenant mieux informés pour prendre à l'avenir des décisions appropriées dans les domaines législatif, pratique et budgétaire.

2. Dans quels cas et pour quelles raisons l'adoption devrait-elle être choisie en priorité ?

L'adoption offre à un enfant une sécurité, une stabilité et une permanence que n'offre aucune autre modalité de protection de remplacement. En tant que professionnels, il nous incombe, avec la sagesse et les pouvoirs décisionnels des tribunaux, d'identifier les enfants pour lesquels l'adoption répond à leur intérêt supérieur et d'œuvrer à ce dénouement.

Il n'existe pas de données publiées sur la stabilité des adoptions australiennes d'enfants en protection de remplacement, en raison du nombre peu élevé d'enfants adoptés à ce jour. Il y a cependant une profusion de données internationales qui montrent que l'adoption est plus stable que les autres formes de prise en charge, notamment une étude britannique récente menée sur cinq ans et relative aux taux de rupture dans le cadre de trois modalités de prise en charge à caractère permanent³.

En NGS, les statistiques indiquent une augmentation du taux d'adoptions par des familles d'accueil entre 2009 et 2014.

De plus, à la lumière du besoin commun de sécurité et d'attachement chez les enfants (tel que l'a récemment décrit Tarren-Sweeney dans son modèle de «*felt security*»), l'adoption d'enfants pris en charge hors de leur milieu familial en Australie semble apporter une stabilité équivalente à celle démontrée dans le contexte international. Nous recueillons actuellement les preuves nécessaires pour mettre

en évidence cet état de fait de manière empirique et disposons à cet effet de plusieurs projets en cours sur ce sujet, notamment des études sur:

- les conséquences pour les enfants de l'adoption par rapport à un placement à long terme en famille d'accueil;
- les expériences de l'adoption et du contact post-adoption vécues par les enfants et les parents biologiques;
- les postures des professionnels de ce secteur et leurs besoins décrits précédemment.

3. En cas d'adoption par une famille d'accueil, comment se déroulent l'évaluation et la préparation de la famille d'accueil/de l'enfant/des parents biologiques ?

En NGS, il y a deux façons pour un enfant d'être adopté par une famille d'accueil. La première est l'adoption d'enfants placés hors de leur milieu familial: elle a lieu quand un enfant a été placé pendant quelque temps sous une protection à long terme et que la/les personne/s qui s'occupe/nt de lui demande/nt à pouvoir l'adopter. La deuxième façon est ce qu'on appelle une prise en charge permanente en vue d'une adoption. C'est là que nous autorisons doublement les couples, à la fois en tant que candidats à l'adoption et parents d'accueil. Les enfants qui ont été retirés à leurs parents et qui ne peuvent être placés chez des membres de la famille élargie sont donc dirigés vers notre programme afin que nous déterminions la famille plus adaptée à leur profil.

Lorsque la situation est examinée par le Tribunal pour enfants, le juge est informé que l'adoption est la solution souhaitée pour cet enfant et que les FACS vont placer ce dernier chez des parents d'accueil agréés également comme candidats à l'adoption. Sur cette base, la responsabilité parentale est attribuée au Ministre compétent jusqu'au 18 ans de l'enfant, permettant ainsi à ce dernier de placer l'enfant chez ses parents d'accueil permanents. Ces parents d'accueil sont déjà approuvés en tant que candidats à l'adoption, ce qui simplifie la procédure d'adoption – une ordonnance d'adoption étant émise dans un délai beaucoup

plus court et l'enfant quittant plus tôt le système de prise en charge.

Dans ce cas de figure, la préparation des parents biologiques en vue de la prise de décision a lieu le plus tôt possible, une fois qu'il a été déterminé que l'adoption est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour mener à bien ces discussions délicates avec les parents biologiques sur le projet d'adoption de leur enfant, les intervenants de la protection de l'enfance sont guidés par des professionnels expérimentés dans le domaine de l'adoption. Notre expérience a montré qu'il est non seulement honnête et transparent d'avoir ces discussions avec les parents le plus tôt possible, mais que dans certains cas cela peut aussi éviter à des parents de décider de contester un jugement d'adoption au moment où l'adoption sera demandée.

4. Quels sont les avantages/risques d'une adoption ouverte ?

En NGS, toutes les adoptions sont des adoptions ouvertes, ce qui signifie non seulement que l'enfant doit être conscient de son statut d'adopté, mais aussi de veiller à ce que le contact avec sa famille biologique ait lieu dans la mesure du possible. Dans le cas d'une double autorisation ou encore d'une adoption volontaire, l'ouverture des candidats adoptants et leur volonté d'avoir un contact permanent avec les parents biologiques d'un enfant et/ou sa famille élargie est une exigence importante.

En ce qui concerne les parents d'accueil souhaitant adopter l'enfant qui leur est confié, on attend d'eux qu'ils aient déjà mis en place des modalités de contact, ou alors que la procédure d'adoption soit peut-être l'élément déclencheur pour la reprise du contact.

Il existe certains risques associés à l'adoption ouverte, comme le fait de maintenir le contact avec une famille susceptible d'avoir des antécédents de violence; ces risques sont toutefois évalués et des projets sont mis en place pour les limiter.

En outre, en NGS, l'adoption d'enfants autochtones ou insulaires du détroit de Torres se produit très rarement. Cela s'explique par le fait

que l'adoption n'est pas une pratique ni un concept reconnu dans ces communautés.

5. Quel est le type de soutien professionnel fourni aux parties concernées par une procédure d'adoption ouverte ?

Aussi bien les parents biologiques que les parents adoptifs à qui les enfants sont confiés sont soutenus par des intervenants sociaux, des évaluateurs indépendants et, si nécessaire, des représentants légaux au fur et à mesure de la procédure d'adoption. Des lacunes bien réelles ont toutefois été constatées dans l'offre de services post-adoption à toutes les parties prenantes d'une adoption. Bien que certains

services existent, ils vont devoir être considérablement développés si le nombre d'enfants adoptés en NGS continue à augmenter.

6. Avez-vous des publications/ressources professionnelles à recommander à nos lecteurs ?

Nous avons élaboré un certain nombre de documents pour notre personnel, notamment des fiches d'information et des ateliers qui peuvent présenter un certain intérêt pour d'autres professionnels. Au cas où vous seriez intéressé, veuillez contacter Melissa Kaltner, Melissa.Kaltner@facns.nsw.gov.au et/ou Nicole Martin, Nicole.Martin2@facns.nsw.gov.au

Sources :

¹ *Child and Young Persons Care and Protection Act*,

http://www.austlii.edu.au/au/legis/nsw/consol_act/caypapa1998442/

² Barnardos Australie, <http://www.barnardos.org.au/what-we-do/the-centre-for-excellence-in-open-adoption/>.

³ Selwyn, J., Wijedasa, D., & Meakings, S. (2014), *Beyond the Adoption Order: Challenges, interventions and adoption disruption*, UK Department for Education.

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Belgique :** *Children's Rights Matter: Why Europe needs to invest in children*, Conférence Eurochild 2016, Bruxelles, 5-7 juillet 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.eurochild.org/events/eurochild-conference-2016/>.
- **Corée du sud:** *Promoting the Dignity and Worth of People*, SWSD Conférence mondiale sur le travail social, Education and Social Development 2016, Séoul, 27-30 juin 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.swsd2016.org/>.
- **Etats-Unis:** *Keeping Attuned with Children and Families*, 30ème Conférence annuelle, Foster Family-based Treatment Association, Nouvelle-Orléans, 10-13 juillet 2016. Pour plus d'information, voir: http://www.imis100us2.com/ffta/FFTA/Conference/New_FFTA_Content/Conference/Conference_Info.aspx?hkey=9543eb6f-dd64-48b3-bb47-dd0f1258e077.
- **France:** *Le temps: un ennemi qui vous veut du bien - Comment mieux l'appréhender pour mieux protéger*, 9ème Conférence nationale sur la protection de l'enfance, Journal des Acteurs Sociaux, Département de la Moselle et Observatoire national de l'Action Sociale, Metz, 13-14 juin 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.lejas.com/>
- **Royaume Uni:** **a)** *Supervising and Supporting Foster Carers*, CoramBAAF, Leeds, 8 juin 2016; **b)** *Making good adoption assessments*, CoramBAAF, Bristol, 29-30 juin 2016; **c)** *Out of place – recognizing, understanding and responding to the health needs of looked after refugee and trafficked children and young people*, CoramBAAF, 27 juin 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.corambaaf.org.uk/training>.
- **Turquie:** *Social Problems and the future of social work*, Congrès international de 2016 sur le travail social (ISWC16), Hacettepe University Convention Center Beytepe, Ankara, 21-23 novembre 2016. Appel à contribution jusqu'au 1er août 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.sh2016.hacettepe.edu.tr/en>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

COORDINATION EDITORIALE: Cécile Jeannin

COMITE D'EDITION : Christina Baglietto, Cécile Jeannin

COMITE DE REDACTION : Christina Baglietto, Laurence Bordier, Vito Bumbaca, Mia Dambach, Cécile Jeannin, Gema Sanchez Aragon et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de Melissa Kaltner, Chargée de recherches principale, Projet de recherche Adoption ouverte dans la prise en charge hors du milieu familial (OOHC) et Nicole Martin, Gestionnaire de dossiers des Services d'adoption (NGS- Australie), ainsi que la Fondation San Carlos de Maipu (Chili).

DISTRIBUTION : Liliana Almenarez

